### COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DE SAINT BENOIT

# ADMINISTRATION MUNICIPALE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 11 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 11 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	5 Avril 2024
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoir	6
Nombre de votants	30
Suffrage exprimé	30

### **ETAIENT PRESENTS:**

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT — Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE — Monique MARIMOUTOU TACOUN — Patrice BOULEVART - Sarah SALAH — ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER — AMAYE MANDINY Rose - Lyne

## **ETAIENT REPRESENTES:**

Ridwane ISSA représenté par Sarah SALAH – ALY

Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL représentée par Jack TAVEL

Sabine SAUTRON représentée par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Daniel SANDANON représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240418-DEL026042024-DE Date de réception préfecture : 18/04/2024

## **ETAIENT ABSENTS:**

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN

- Hans DIJOUX Patrick DALLEAU LE CONSTANT Philippe Jean Luc JULIE
- Valérie DIJOUX

# SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La Secrétaire de séance
Patrice SELLY	Angélique PEDRE

### Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 1 8 AVR. 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

COMMUNE DE SAINT BENOIT Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale Direction de la Jeunesse Service Restauration Scolaire CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 Avril 2024 Délibération N° 026 – 04 – 2024

OBJET: RESTAURATION SCOLAIRE - PARTICIPATION DES FAMILLES

Le Maire informe l'Assemblée que cette année 2024 marque l'aboutissement du projet de réduction des tarifs de la restauration pour toutes les familles bénédictines.

Alors que les familles des tranches 1 à 4a ont déjà bénéficié de tarifs réduits, les familles de la tranche 4b, dernière tranche de la grille tarifaire, bénéficieront-elles aussi d'un tarif réduit dès la rentrée d'août 2024.

Le tarif du repas passera de 1,44 € à 0,07 € pour la tranche 4b.

Ainsi, d'ici la rentrée d'août 2024, conformément à l'engagement pris par la Ville, l'ensemble des élèves bénédictins bénéficieront d'un repas à la cantine à un tarif minime.

La grille tarifaire détaillée est jointe en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée :

 D'approuver les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'annexe jointe à cette délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de « la Cohésion Sociale ».

# APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver les nouveaux tarifs de la restauration scolaire qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Nombre de votant :	30
Pour:	30
Contre:	0
Abstentions:	0

h
Angélique PEDRE
100

## Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 1 8 AVR. 7074
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :